

**Initiative parlementaire Jean Christophe Schwaab et consorts - Une prime annuelle de 1080 francs pour tous les apprentis vaudois**

*Texte déposé*

La nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2009, soit il y a un peu plus de deux ans. L'article 14 de cette nouvelle loi prévoit que les entreprises formatrices versent une prime à leurs apprentis, destinée à couvrir une partie de leurs frais professionnels. Cette disposition a remplacé l'ancienne « demi-prime d'assurance-maladie » que versaient les entreprises formatrices à leurs apprentis. Selon l'article 14, alinéa 2 LVFPr, ce montant doit être « révisé régulièrement ». Le législateur n'a cependant pas prévu de mécanisme d'indexation particulier.

La présente initiative a donc pour but de réviser le montant actuel de 960 francs par an et de le porter à 1080 francs par an, soit une augmentation de 10 francs par mois. Malgré la bonne santé de l'économie vaudoise, les salaires d'apprentis — et donc leur pouvoir d'achat — n'ont en effet que très peu progressé, la plupart d'entre eux ayant carrément stagné depuis de nombreuses années. En outre, les entreprises formatrices ont reçu, dans le cadre des divers trains de mesures conjoncturelles du Conseil d'Etat, un soutien financier non négligeable pour la création ou le maintien de places de formation. Dans ces conditions, une augmentation de 120 francs par an nous semble tant appropriée du point de vue du pouvoir d'achat des jeunes en formation que supportable, si ce n'est indolore, du point de vue des entreprises formatrices.

Nous avons donc l'honneur de demander, par voie d'initiative parlementaire (art. 127ss LGC), la modification suivante de l'article 14, alinéa 1 LVFPr (RSV 413.01) :

« Art. 14 Remboursement des frais professionnels

<sup>1</sup>Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle versent un montant forfaitaire annuel de remboursement des frais professionnels de ~~960~~ 1080 frs. (Al. 2 inchangé.) »

*Souhaite développer.*

Rieux, le 30 août 2011.

(Signé) *Jean Christophe Schwaab*  
*et 38 cosignataires*

**M. Jean Christophe Schwaab** : — Je tiens tout d'abord à signaler une erreur de plume qui figure sur l'ordre du jour qui nous a été donné avec la convocation. L'ordre du jour parle d'une prime de 1800 francs. Or, celles et ceux qui auront lu jusqu'au bout ma proposition auront remarqué qu'il s'agit non pas de 1800 francs mais de 1080 francs. La nuance est de taille. Certes, une prime de 1800 francs aurait été, à n'en pas douter, très appréciée par les apprenties et les apprentis, mais elle aurait probablement été excessive pour les entreprises formatrices vaudoises.

Ma proposition suggère de faire passer le remboursement des frais des apprentis de 960 francs à 1080 francs par année. C'est, à mon avis, une augmentation raisonnable, modérée mais substantielle, du pouvoir d'achat. Nous savons que le pouvoir d'achat est menacé de toutes parts par l'augmentation des loyers, des primes d'assurance maladie et j'en passe, et qu'il est à juste titre au cœur des préoccupations des Vaudoises et des Vaudois. On sait que les personnes en formation sont dans des situations qui peuvent être difficiles bien qu'elles touchent souvent un salaire. La presse quotidienne s'est d'ailleurs fait l'écho des difficultés que les apprentis peuvent avoir à affronter lorsque l'on parle de pouvoir d'achat. Ma proposition se veut un coup de pouce aux apprenties et apprentis mais aussi à leurs familles. C'est une forme de soutien de l'Etat à la formation professionnelle duale. L'Etat ne doit pas uniquement soutenir les entreprises formatrices, ce qu'il a déjà fait — il faut le relever et le saluer — mais aussi les personnes en formation.

Ma proposition se veut un soutien concret et efficace, au contraire de certaines initiatives annoncées qui promettent d'aller à l'encontre de la volonté populaire sans réellement soutenir la formation professionnelle duale dans notre canton.

*Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.*

**L'initiative est renvoyée à l'examen d'une commission.**